

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 9 décembre 2016

**Présents :** Mesdames Chantal VAUDOUR – Laurence COURBOILLET - Sylvie FUMEY – Danielle IDELON – Sophie LAMBOLEY – Hoda SAYER.  
Messieurs Christian HOUILLE – Denis VOEGELE – Jean-Marie AGHINA – Denis BEAUSEIGNEUR – François CHARMY - Eric COULON – Jean-Yves DRODE.

**Absents excusés :** Madame Micheline ESTERMANN.  
Monsieur Eric ANSART

**Procuration :** Monsieur Eric ANSART donne procuration à Monsieur Jean-Marie AGHINA  
Madame Micheline ESTERMANN donne procuration à Monsieur François CHARMY

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2016.
2. Décisions modificatives du Budget.
3. Délibération autorisant le Comptable Public à effectuer les opérations budgétaires nécessaires pour la Commune
4. Délibération autorisant le Maire à attribuer des heures supplémentaires en cas de nécessité.
5. Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2017.
6. Ouverture dominicale de commerces.
7. Travaux forestiers et Assiette des coupes.
8. PLU Grenellisation et Alurisation (Cabinet Delplanque).
9. Projet d'installation de la société COMAFRANC sur la commune.
10. Adhésion au groupement de commande du SIAGEP pour l'achat d'énergies.
11. Projet de salle communale : Etude de faisabilité et assistance de maîtrise d'ouvrage par la SODEB.
12. Convention pour les achats réalisés dans les magasins AUCHAN et CORA et autres.
13. Décision de principe d'autorisation des toits plats dans la commune.
14. Informations et questions diverses.

Monsieur Le Maire lit la carte de remerciements :

- de Madame ROBINET Marie (Secrétaire de Mairie) pour le soutien de la Commune lors du décès de sa maman Madame ENCINAS Caridad.

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2016 :**

Monsieur Christian HOUILLE présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2016.

Il est adopté à l'unanimité des présents.

Pour	Contre	Abstention
------	--------	------------

Votes	Vote	Vote
15	0	0

## 2. Le Maire donne la parole à la délégation d'habitants de la rue des Saules :

Bruno Munier demande des nouvelles au sujet des mesures prises concernant le risque d'inondation du Trovaire, et signale que contrairement à l'engagement pris lors du conseil municipal du 1 juillet 2016 aucune information n'a été donnée aux habitants.

Le Maire rappelle que la municipalité n'a pas été inactive. Plusieurs techniciens de la DDT et de la police de l'eau sont venus sur le terrain et préconisent de créer un îlot central sur le plan d'eau situé après le lavoir et 2 ou 3 entailles le long du ruisseau après la rue des Cèdres. La première préconisation permettrait d'engendrer un courant d'eau plus puissant qui contribuerait au désensablement du ruisseau. La seconde d'évacuer l'eau sur les terrains voisins.

Il précise aussi que la police de l'eau s'oppose au curage du ruisseau et qu'elle sera très vigilante sur les travaux réalisés.

La délégation demande que les travaux soient faits avant début mars et le Maire propose qu'un représentant prenne connaissance du courrier relatif aux consignes de la police de l'eau.

## 3. Décisions modificatives du Budget :

- Modifications portant sur des factures ALSH impayées malgré les recours.

Chapitre	Article				
D011	6541	Créances admi:			
D022	022	Dépenses impr			
	Total				

Le Conseil adopte à l'unanimité ces modifications de budget.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

- Modifications portant sur le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers les comptes 2158; 2183 et 2188 de la section d'investissement.

Chapitre	Article				
D022	022	Dépenses imp			
D011	61522	Entretien des l			
D023	023	Virement à la :			
	Total				

Le Conseil adopte à l'unanimité ces modifications de budget.

Pour	Contre	Abstention
------	--------	------------

Votes	Vote	Vote
15	0	0

- Modifications portant sur les travaux de remplacement de portes suite à un cambriolage

Chapitre	Article				
D67	673	Titres annulé			
D023	023	Virement à la			
D13	1328	Autres			

Le Conseil adopte à l'unanimité ces modifications de budget.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

- Modifications portant sur un titre de recette annulé concernant la société G&G promotion.

Le Maire indique au Conseil Municipal que les poursuites entamées par la Trésorerie de VALDOIE à l'encontre de la Société G & G Promotion s'étant révélées infructueuses et cette Société n'existant plus, le Conseil Municipal de la Commune renonce au recouvrement de la dette de 19 136.01 € que cette dernière s'était engagée à régler et décide d'annuler le titre de recette n° 79 de 2008, la provision sur créances douteuses.

Chapitre	Article				
D67	673	Titres annulés			
D023	023	Virement à la			
D13	1328	Autres			

Le Conseil adopte à l'unanimité ces modifications de budget.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

- Modifications portant sur la régularisation du transfert suite à la dissolution du syndicat du bassin de l'Autruche des réseaux eau et assainissement

Chapitre	Article				
R21	21531	Réseaux adductior			
D21	21538	Autres réseaux			
	Total				

Le Conseil adopte à l'unanimité ces modifications de budget.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

- Modifications portant sur un virement de crédit afin de régler une facture suite au cambriolage de l'école.

Chapitre	Article				
D21	2188	Autres immob			
D20	2031	Frais d'Etudes			
	<b>Total</b>				

Le Conseil adopte à l'unanimité ces modifications de budget.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

#### 4. Délibération autorisant le Comptable Public à effectuer les opérations budgétaires nécessaires pour la Commune :

Monsieur le Maire explique que c'est une procédure purement administrative et l'expose : depuis l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999, la compétence relative à la distribution d'eau et à l'assainissement a été transférée à la CAB. En conséquence les comptes 21531 - réseaux d'adduction d'eau et 21532 - réseaux d'assainissement ne devraient plus apparaître dans la balance. Ces comptes n'étant pas amortis, une anomalie est constatée chaque année. Sur demande du comptable public, le Maire propose au Conseil de régulariser cette mise à disposition de la CAB et autorise le Comptable Public à effectuer les opérations budgétaires nécessaires pour la commune et autorise le Maire à valider le tableau de transfert ci-dessous.

Commune de			CAB		
Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	crédit
21532		252 817,4 1	21532	252 817,41	
2423	252 817,41		1027		252 817,4 1
TOTAL	252 817,41	252 817,4 1	TOTAL	252 817,41	252 817,4 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces modifications de budget.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

#### 5. Délibération autorisant le Maire à attribuer des heures supplémentaires en cas de nécessité :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour des raisons de service, il est nécessaire parfois d'attribuer des heures complémentaires ou supplémentaires aux agents de la Commune.

Une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations

réglementaires des services. Les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'Agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'Agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées à la demande de l'Autorité Territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois.
- Autorise le Maire à engager les dépenses afférentes à ces heures complémentaires ou supplémentaires,
- Précise que les crédits budgétaires correspondants seront bien imputés au budget de l'exercice de la Commune.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

#### 6. Dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2017 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il ne sera pas possible de faire des décisions modificatives de budget.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

#### 7. Ouverture dominicale de commerces :

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de dérogation temporaire au repos dominical des salariés pour deux dimanches de 2017 (les 14 mai et 19 novembre 2017), à l'occasion d'une

animation commerciale (journées portes ouvertes) par une Société pratiquant la vente au détail de matériel audiovisuel et audio-ménager (branche "Commerce de l'audiovisuel et de l'audio-ménager").

La loi MACRON du 6 Août 2015 ayant réformé le travail dominical – Nouvel article L. 3132-26 du Code du Travail – les Maires peuvent autoriser l'emploi de salariés dans les commerces pendant 1 à 12 dimanches par an.

Les partenaires sociaux de la branche ayant été consultés, l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture des commerces de Pérouse – branche "Commerce de l'audiovisuel et de l'audio-ménager" – les dimanches 14 mai et 19 novembre 2017, le cas échéant le dimanche 3 décembre 2017.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

## 8. Travaux Forestiers et Assiettes des coupes :

Le Maire donne la parole à Monsieur Denis VOEGELE (Adjoint) qui présente le dossier.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 0 L144-4 et L145-1 à L145-4

### Exposé des motifs :

Monsieur Denis VOEGELE (Adjoint) rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.  
La forêt communale de PEROUSE étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par Monsieur le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la Commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'exercice 2017,

### 1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017 :

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'exercice 2017, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes 2017

- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

### 2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

- **Décide** de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
<b>Résineux</b>					
<b>Feuillus</b>		15	8 r		

**Nota :** pour les lots de plus de 3 000.00 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la Commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent.

### 2.2 Vente de gré à gré :

#### Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

- **Souhaite** une vente de gré à gré,
- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent

### 2.3 Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote

15	0	0
----	---	---

- **Destine** le produit des coupes des parcelles 15 – 8

✓ à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Façonné par l'Entreprise
Parcelles	15 - 8	

✓ Autorise le Maire à signer tout autre document y afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne les trois garants.

1 <sup>er</sup> garant	Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR
2 <sup>ème</sup> garant	Monsieur Denis SCHELIQUET
3 <sup>ème</sup> garant	Monsieur Denis VOEGELE

#### 9. PLU Grenellisation et Alurisation (Cabinet DELPLANQUE) :

Monsieur le Maire expose que la révision du PLU de Pérouse, approuvé en 2013, est aujourd'hui nécessaire au vu des exigences règlementaires imposées par les Lois ENE de 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement – ENE dite loi Grenelle 2) et ALUR de 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové).

La révision du PLU permettrait de grenelliser le PLU et d'approfondir les objectifs concernant :

- La modération de la consommation de l'espace,
- La lutte contre l'étalement urbain,
- La préservation de la biodiversité notamment concernant la restauration ou la création de continuités écologiques,
- La protection du paysage et du patrimoine,
- Le développement des infrastructures numériques.

Ainsi, la Collectivité souhaite assurer un développement équilibré et cohérent afin de répondre à la fois aux enjeux du Grenelle de l'Environnement et aux besoins de sa population actuelle et future. Assurer une meilleure gestion économe de l'espace, préserver les qualités environnementales de la Commune ou encore valoriser son cadre de vie par la préservation du patrimoine et du paysage sont donc des enjeux qu'il convient d'intégrer dans la stratégie de la Commune.

Le Maire précise que cette révision conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme fera l'objet d'une large concertation associant pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré sur la nécessité d'engager la révision du PLU le Conseil Municipal.

Le Maire définit les missions du cabinet d'études qui sera confié au cabinet DELPLANQUE

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0



## 10. **Projet d'installation de la Société COMAFRANC sur la Commune :**

Le Maire été sollicités par la CAB et la direction de Comafranc en vue d'une installation de cette entreprise sur la commune au niveau du rond-point de l'échangeur de l'autoroute. Les contacts pris avec la direction de cette société fait apparaître un réel intérêt pour l'implantation de cette société dans notre commune.

Cette installation n'engendrera pas de nuisances pour les habitants de la commune et apportera des recettes supplémentaires. Elle aussi nécessite une modification du PLU.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'implantation de la société COMAFRANC à Pérouse sous réserve que sous réserve que la zone qui sera occupée par la Société COMAFRANC ne soit pas prise en compte dans le calcul des surfaces des zones potentiellement urbanisables (zones NA et zones U) de la Commune selon les critères des lois ALUR et GRENELLE de l'Environnement.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet l'installation de la société COMAFRANC

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

## 11. **Adhésion au Groupement de Commande du SIAGEP pour l'achat d'énergies :**

Les textes ayant changé, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération d'adhésion au groupement de commande du SIAGEP pour l'achat d'énergies.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement d'achat d'énergie.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

## 12. **Projet de salle communale : Etude de faisabilité et Assistance de Maîtrise d'Ouvrage par la SODEB :**

Le Cabinet Bégé a réalisé une étude de faisabilité concernant la construction du bâtiment Péri-Scolaire, extra-scolaire et multi-accueil. Le coût de cette opération est estimé à 649 000 € TTC hors maîtrise d'œuvre, hors équipement et toutes les opérations de contrôle et aux divers raccordements ....

Le montant total de cette opération est estimé à 750 000€.

Les contacts pris auprès des différentes institutions nous permettent raisonnablement d'espérer entre 350 000 € et 400 000 € de subvention.

Notre capacité d'emprunt nous permet de financer ce projet sachant que notre endettement est très en dessous de la moyenne des communes équivalentes et qu'un emprunt se terminera en juillet 2017.

Le conseil municipal d'adopte à l'unanimité ce projet sous réserve d'obtention du financement et d'un niveau de subvention suffisant.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

## 13. **Convention pour les achats réalisés dans les magasins AUCHAN et CORA et autres :**

La dématérialisation de la facturation est devenue obligatoire et est réalisée à l'aide du portail Chorus.

Cette procédure nécessite la signature d'une convention avec chaque fournisseur.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer ces conventions.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer ces conventions.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

#### 14. Décision de principe d'autorisation des toits plats dans la Commune :

Suite à la demande de plusieurs habitants souhaitant construire des habitations à toit plats végétalisés et dans le cadre de la révision du PLU, il est souhaitable de définir une position claire sur ce sujet.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la possibilité de construction de maisons d'habitation à toit plat végétalisé.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

#### 15. Informations et Questions diverses :

- **Pose d'une canalisation pour les eaux pluviales rue des Tulipes.**  
Ces travaux avaient été envisagés suite à la création du lotissement. Le devis de la société Roger MARTIN s'élève à 23 000 €. La commune ne peut pas réaliser un tel investissement.
- Monsieur Alain VALGUEBLASSE a été débouté de son recours devant le Conseil d'Etat concernant sa demande d'indemnisation pour perte de loyers suite à un refus de permis de construire pour une habitation située Grande Rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Séance du 9 Décembre 2016			
Délibérations	Objet	Vote	
N° 2016/07/01	Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2016	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/02	Décisions modificatives du budget portant sur des factures ALSH impayées malgré les recours	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/03	Décisions modificatives du budget portant sur le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers les comptes 2158 ; 2183 et 2188 de la section d'investissement.	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/04	Décisions modificatives du budget portant sur les travaux de remplacement de portes suite à un cambriolage	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/05	Décisions modificatives du budget portant sur un titre de recette annulé concernant la société G&G promotion	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0

N° 2016/07/06	Décisions modificatives du budget portant sur la régularisation du transfert suite à la dissolution du syndicat du bassin de l'Autruche des réseaux eau et assainissement	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/07	Décisions modificatives du budget portant sur un virement de crédit afin de régler une facture suite au cambriolage de l'école	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/08	Autorisation à attribuer des heures supplémentaires en cas de nécessité	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/09	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/10	Dérogation temporaire au repos dominical des salariés	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/11	Régularisation écritures comptables pour la mise à disposition de la CAB des réseaux eau et assainissement	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/12	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/13	Prescription la révision d'un PLU pour GRENELLISATION Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/14	Projet d'installation de la Société COMAFRANC sur la Commune	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/15	Adhésion au Groupement de Commande du SIAGEP pour l'achat d'énergies	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/16	Projet de salle communale : Etude de faisabilité et Assistance de Maîtrise d'Ouvrage par la SODEB	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2016/07/17	Convention pour les achats réalisés dans les magasins AUCHAN et CORA et autres	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0



## Séance du 9 décembre 2016

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame Chantal VAUDOUR		
	Madame Laurence COURBOILLET		
	Madame Micheline ESTERMANN		<b>Donne procuration à Monsieur François CHARMY</b>
	Madame Sylvie FUMEY		
	Madame Danielle IDELON		
	Madame Sophie LAMBOLEY		
	Madame Hoda SAYER		
	Monsieur Christian HOUILLE		
	Monsieur Éric ANSART		<b>Donne procuration à Monsieur Jean-Marie AGHINA</b>
	Monsieur Denis VOEGELE		
	Monsieur Jean-Marie AGHINA		
	Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR		
	Monsieur François CHARMY		
	Monsieur Éric COULON		
	Monsieur Jean-Yves DRODE		

















